

VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Me Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Saint-Zotique, que le conseil municipal de la Ville adoptera le règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal » à sa séance ordinaire qui se tiendra le 21 avril 2026 à 19 h;

Le projet de règlement peut être consulté de la façon suivante :

a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 1250, rue Principale, Saint-Zotique, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h;

b) en faisant la demande par téléphone au 450 267-9335 ou par écrit à l'adresse juridique@st-zotique.com.

RÉSUMÉ

Le Code d'éthique et de déontologie est adopté conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Il établit les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique et remplace le code d'éthique et de déontologie précédemment en vigueur.

Le Code a pour objet de donner priorité aux valeurs qui doivent guider les décisions et la conduite des membres du conseil municipal, d'instaurer des normes de comportement favorisant l'intégration de ces valeurs dans le processus décisionnel, de prévenir les conflits éthiques et, le cas échéant, d'en faciliter la résolution, ainsi que d'assurer l'application de mesures de contrôle en cas de manquement déontologique.

À cette fin, le Code énonce les valeurs éthiques fondamentales auxquelles doivent adhérer les membres du conseil, soit l'intégrité, l'honneur rattaché à la fonction d' élu municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, le personnel municipal et les citoyens, la loyauté envers la Ville et la recherche de l'équité. Ces valeurs servent de guide dans l'interprétation et l'application des règles déontologiques prévues au Code.

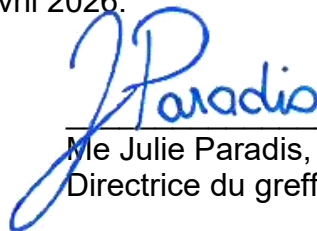
Le Code prévoit un ensemble de règles déontologiques visant à prévenir toute situation où l'intérêt personnel d'un membre du conseil pourrait influencer son indépendance de jugement, ainsi que le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou toute autre inconduite. Il encadre notamment la conduite attendue des élus, les règles visant à prévenir les conflits d'intérêts, les règles applicables aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages, ainsi que les obligations découlant des règles relatives aux conflits d'intérêts prévues par la législation applicable.

Le Code encadre également l'utilisation des ressources de la Ville et des renseignements les renseignements non accessibles au public, tant durant le mandat qu'après la fin de celui-ci, et prévoit des règles applicables à la période suivant la fin du mandat afin d'éviter tout avantage indu découlant des fonctions exercées à titre d' élu municipal.

Enfin, le Code prévoit les sanctions applicables en cas de manquement, lesquelles peuvent notamment comprendre une réprimande, l'obligation de suivre une formation en éthique et déontologie, une pénalité financière, le remboursement de sommes ou d'avantages indûment reçus ou une suspension pouvant atteindre 90 jours.

L'adoption de ce Code vise à promouvoir des normes élevées d'éthique et de déontologie, à favoriser une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville et à maintenir la confiance du public envers les institutions municipales.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 13 avril 2026.



Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques